AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
Valant autorisation d'entreprendre

JYR/AP/JFL
AVT-2024-007

Rue Gambetta

Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant le règlement de voirie,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de GRDF en date du 18 janvier 2024, en vue de réaliser une suppression de branchement de gaz au n°5 Bis rue Gambetta.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr
Les bordures CC1 seront déposées et reposées sur lit de bétons.
Les bétons désactivés seront repris en pleine largeur de trottoir à partir de la partie la plus large de la tranchée.
Ces reprises partiront des joints de dilations les plus proches.
Les travaux se feront impérativement en chaussée rétrécie. Les fouilles seront remblayées et remises à zéro en dehors des heures de présences de l'entreprise.
La reprise des enrobés englobera la bouche a clef et fera d'une pièce la liaison avec le passage piétons, un épaulement de 10 cm sera réalisé.
Les découpes seront droites, un joint d'émulsion sera appliqué, l'épaisseur des enrobés sera de 6 cm et de granulométrie 0/10.
Les dégradations directement liées au terrassement seront reprises à la charge du pétitionnaire.
Une réunion devra être organiser par le pétitionnaire en présence de l'entreprise chargée des travaux et du gestionnaire du domaine public afin de définir les modalités d'exécutions.

Article deux : Autorisation d'entreprendre
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité
La présente autorisation est valable du 14/03/2024 au 15/03/2024. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article cinq : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr

Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- GRDF,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Le Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 24 janvier 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves Rousseau

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.